

8. Domaines de compétences par thème  
8.9 – Culture

N° 114-2023

**DÉCISION DU MAIRE**

**SIGNATURE D'UNE CONVENTION POUR L'OCCUPATION DE LA GALERIE THEROULDE**

Le maire de la Ville de Pont-Audemer,  
Vu l'article L.2122-22 du Code des Collectivités Territoriales,  
Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 19 février 2022,  
Vu la délibération 101-2022 du 14 décembre 2022 portant délégation du Conseil municipal au Maire ou à son représentant en vertu de l'article L.2122 du Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu l'arrêté de délégation n°376-2023 portant délégation de signature à Monsieur TIMON Julien en qualité de troisième adjoint en charge de la culture et du patrimoine  
Considérant l'aspect culturel porté par le projet, permettant au public de Pont-Audemer de découvrir une exposition photo sur l'estime de soi dans le cadre du dispositif ULIS du collège Pierre et Marie Curie de Pont-Audemer

**DÉCIDE** de signer une convention avec Madame Christèle PELTIER, enseignante-coordinatrice du dispositif ULIS du collège Pierre et Marie Curie 27500 PONT-AUDEMER, pour l'occupation de la galerie Théroulde, située placette Saint-Ouen à Pont-Audemer, dans le but d'organiser une exposition :

- du 1<sup>er</sup> au 5 juillet 2023

L'occupation de la galerie Théroulde se fera à titre gracieux pour cette exposition.

Fait à Pont-Audemer le 16 mai 2023

Pour le Maire et par délégation

Le 3<sup>ème</sup> Adjoint



Julien TIMON

En charge de la culture, du patrimoine, du  
tourisme et de l'animation

